

**Finances**

**REF : DAF2012016**

**Signataire : HD**

Séance du Conseil Municipal du 28/06/2012

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

**OBJET : Convention de mutualisation et de mise à disposition de services entre la Ville et la Communauté d'agglomération "Plaine Commune"**

**EXPOSE :**

**Rappel du contexte**

Au fur et à mesure et en accompagnement des transferts de compétences, Plaine Commune et la ville d'Aubervilliers ont été amenées à mettre en place des mises à dispositions de services réciproques :

- D'une part, de la ville au profit de la Plaine Commune, afin d'assurer les missions nécessaires au bon accomplissement des compétences transférées,
- D'autre part, des services de la Plaine Commune au profit de la ville, afin qu'elle puisse continuer à exercer les compétences non dévolues à la Communauté d'Agglomération, nécessitant l'intervention du personnel communautaire.

Il s'agissait de tenir compte des organisations en place avant les transferts, de maintenir les continuités de services dans le respect des acteurs concernés, et d'éviter la constitution de « doublons » onéreux entre la ville et Plaine commune, en s'appuyant chaque fois que possible sur les compétences existantes.

Afin d'encadrer ce dispositif, une première convention avait été signée en 2004 pour mettre en place cette mutualisation. Le 15 décembre 2005, le conseil municipal adopta le transfert de la lecture publique à Plaine Commune (Avenant n°1). En 2008, le principe d'une convention unique est adopté, en lieu et place de multiples conventions thématiques ponctuelles, pour une durée de cinq ans, à compter de sa notification. En 2010, une convention spécifique vient régulariser l'année 2008. Mi-2010-2011, un travail de refonte de la convention unique a été réalisé. Il s'agit donc de conclure une nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce projet de convention a été soumis au vote du bureau délibératif de la Communauté Agglomération, le 9 février 2012 et signé par son président.

**Processus de renouvellement**

La Ville d'Aubervilliers et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune ont donc participé conjointement à l'élaboration d'un projet de convention, en tenant compte des remarques de chacune des parties lors de nombreuses réunions de travail qui se sont tenues entre septembre 2010 et juin 2011. Cette révision s'est également appuyée sur des travaux antérieurs, notamment l'étude « bâtiments ».

Les quelques précisions législatives introduites par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ont été prises en considération. Rappelons que cette loi distingue clairement trois cas de figure :

- La mise à disposition « descendante » (services de l'EPCI mis à disposition des villes-membres) est confortée pratiquement dans les mêmes termes que précédemment, « des lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » ; nous utilisons cette disposition notamment pour les UT techniques (parcs et jardins, propreté) mises à dispositions de la ville.
- La mise à disposition « ascendante » (services des villes mis à disposition de l'EPCI) subit des restrictions : il doit s'agir de services « concernées par un transfert de compétences » mais que la commune a choisi de conserver « à raison du caractère partiel de ce dernier » ; nous utilisons cette disposition pour certains services municipaux, principalement techniques (bâtiments, garages...) qui auraient pu faire l'objet d'un transfert partiel pour l'exercice des compétences transférées dès lors qu'elles impliquaient notamment l'usage de bâtiments et matériels dédiés.
- La création entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes-membres de « services communs » pour agir « en dehors des compétences transférées ». Cette disposition n'est pas utilisée dans le cadre de la présente convention, mais elle s'applique notamment à la direction des systèmes d'information mutualisée entre Plaine Commune et certaines communes.

En revanche, le calendrier de travail n'a pas permis une analyse précise et une prise en compte fine des dispositions du décret d'application paru le 10 mai 2011, alors que le texte de cette convention était pratiquement finalisé dans ses grandes lignes. Ce décret d'application à la rédaction très technique fixe un cadre général aux modalités financières de la mutualisation, telles qu'elles doivent être prévues par les conventions. Ce cadre réglementaire repose sur la notion d' « unités de fonctionnement » auxquelles s'attache « un coût unitaire ».

Plaine Commune a donc sollicité un accompagnement extérieur au travers d'une mission légère de relecture et de diagnostic conseil, dont les conclusions seront prochainement présentées au Bureau Communautaire. Le cas échéant, et en fonction des résultats de cette mission, des ajustements seront proposés ultérieurement par voie d'avenant.

## **Structure**

Le cadre de la convention est conçu de la façon suivante :

- Préambule
- Titre 1 relatif aux conditions d'accueil des services communautaires territorialisés : bâtiments et autres services logistiques
- Titre 2 relatif à la mise à disposition de services au bénéfice de la communauté d'agglomération : véhicules et matériels (quand il y a lieu) et autres services divers.
- Titre 3 relatif à la mutualisation de service au bénéfice de la ville : espaces extérieurs des bâtiments communaux, décorations florales, fêtes et cérémonies et autres services divers
- Titre 4 relatif au droit des sols (quand il y a lieu)
- Titre 5 relatif aux conditions administratives de mise en œuvre de la convention

- annexes

## **Contenu**

Les principales modifications introduites dans cette nouvelles convention portent sur les points suivants :

- l'introduction des propositions de l'étude « bâtiments » avec une annexe plus détaillée tenant compte des modes de gestion spécifiques à chaque bâtiment, et la possibilité d'utiliser soit des ratios, soit des refacturations de dépenses réelles
- la recherche d'une plus grande précision dans le descriptif du « qui fait quoi », notamment en ce qui concerne les prestations d'entretien des espaces extérieurs communaux,
- la recherche d'une simplification de la gestion administrative, par la limitation et la standardisation des pièces justificatives,
- la prise en compte d'un certain nombre de modification du périmètre de mutualisation. Ces modifications ont pour principaux objectifs de favoriser une gestion globale par équipement, et/ou d'éviter que la collectivité serve uniquement d'intermédiaire avec un prestataire extérieur.
- Cessation progressive du recours à la ville pour les commandes de fournitures administratives et de papier des UT. Les marchés de Plaine Commune permettent les commandes décentralisées et les livraisons directe sur site, ce qui permet de mettre fin avec un minimum d'embarras pour les bénéficiaires à une pratique où les villes utilisaient leurs propres marchés pour les besoins d'autrui.

En outre, le travail mené a permis des avancées sur des points identifiés comme sensibles, en particulier la gestion du patrimoine arboré communal (hors espace public). Sur la base d'un comptage réalisé par Plaine Commune, il est proposé à la ville de faire réaliser une étude diagnostic et un plan de gestion de son patrimoine arboré, Plaine commune assurant le suivi technique de la prestation.

## **Modalités**

Il est proposé d'adopter cette convention pour une durée de 3 ans (2012-2014) renouvelable une fois par tacite reconduction. Cette clause n'a pas pour objet d'augmenter la durée mais de faciliter la gestion du renouvellement dans un calendrier souple, à partir de 2014.

Un bilan intermédiaire et un bilan final (au bout de 3 ans) sont prévus.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de mutualisation et de mise à disposition de services entre la Ville et Plaine Commune et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Direction Générale des Ressources / Direction des Finances**

**Finances**

**REF : DAF2012016**

**Signataire : HD**

**OBJET : Convention de mutualisation et de mise à disposition de services entre la Ville et la Communauté d'agglomération "Plaine Commune"**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-4-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 24 juin 2004 relative à la convention de partage des moyens et des locaux entre la Ville d'Aubervilliers et Plaine Commune,

Vu la délibération du 15 décembre 2005 relative à l'avenant n°1 de cette convention,

Vu la délibération du 22 octobre 2008 approuvant le principe de convention unique pour une durée de 5 ans à compter de sa notification,

Vu la délibération du 08 avril 2010 régularisant l'année 2008,

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation des dispositions de la convention de partage et de moyens et des locaux afin de prendre en compte les travaux des deux parties,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de mutualisation et de mise à disposition entre la Ville et la Communauté Agglomération Plaine Commune

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Ville d'Aubervilliers

**DIT** que cette convention durera 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pourra être reconduite par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder les 6 ans.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/07/2012

Publié le : 03/07/2012

Certifié exécutoire le : 06/07/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué